



bulletin



BULLETIN No 2490, LE 20 JUILLET 1998

Valeurs Mobilières Republic Canada Inc.

Le 22 juin 1998, une entente portant règlement conclue entre Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. et le personnel de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a été acceptée par le Conseil de la Section du Québec, en vertu de l'article 26 du titre XX des Statuts.

Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. est un membre inscrit de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et, au moment pertinent, exerçait ses activités dans la ville de Montréal (Québec).

Aux termes de l'entente portant règlement, Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. a accepté de payer un montant de 7 000 \$ pour la violation de l'article 1A du titre VII des Statuts. Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. doit également payer à l'Association les frais d'enquête au montant de 3 000 \$.

Le 28 mai 1998, l'Association a appris que tous les dirigeants du Membre n'étaient plus à l'emploi de celui-ci. Aux termes de l'article 1A du titre VII des Statuts de l'Association, tous les membres de l'Association doivent avoir au moins deux dirigeants répondant aux critères prescrits à l'article premier du même titre des Statuts à leur emploi à temps plein. En n'ayant pas au moins deux dirigeants à son emploi, comme il est requis, le Membre a créé une situation où il n'y avait aucun dirigeant approuvé auquel l'Association pouvait s'adresser pour la supervision des activités de Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. ou qu'elle pouvait tenir responsable à cet égard.

Par conséquent, le 29 mai 1998, le président du Conseil de la Section du Québec a conclu, après consultation auprès d'un membre du conseil d'administration de l'Association, que Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. ne respectait pas l'article 1A du titre VII des Statuts et a donc ordonné la suspension immédiate de ses droits et privilèges en tant que Membre et la cessation immédiate de toutes ses opérations avec le public.

Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. a avisé l'Association de son intention de démissionner en tant que Membre. L'ordre de suspension sera prolongé jusqu'à ce que Valeurs Mobilières Republic Canada Inc. ait démissionné conformément aux Statuts de l'Association.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association

PRIÈRE DE TRANSMETTRE À TOUS LES INTÉRESSÉS DANS VOTRE FIRME